



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2025-0035

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle du produit biocide **IMPRALIT ACQ 2100**,

de la société

RÜTGERS ORGANICS GMBH

enregistrée sous le numéro

BC-RM091448-12

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise rédigé par les Pays-Bas, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 23 mai 2025,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 pour tous les usages ;

Considérant que les conséquences pour l'environnement seraient défavorables si le bois traité était exposé aux intempéries et que par conséquent, jusqu'à son utilisation, le bois traité doit être stocké à l'abri des intempéries ;

Considérant que les conséquences pour la santé et la vie humaines seraient défavorables si le bois traité était utilisé dans un contexte impliquant un contact alimentaire et que par conséquent, le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois ne soit pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 11 octobre 2033.



En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 11/07/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	Impralit-ACQ 2100
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Impralit -ACQ 2100 X Impralit -ACQ 2100 BPR Impralit -KDS 20 Impralit -ACQ 2150 Impralit -ACQ 1950 Impralit -ACQ 2250 Impralit-ACQ 2100 PLUS

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Rütgers Organics GmbH
	Adresse	Oppauerstrasse 43 68305 Mannheim Allemagne
Numéro de demande	BC-RM091448-12	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle	
Numéro d'autorisation	FR-2025-0035	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Rütgers Organics GmbH
Adresse du fabricant	Oppauerstrasse 43 68305 Mannheim Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Oppauerstrasse 43 68305 Mannheim Allemagne Park Road Industrial Estate LA14 4 EQ Barrow-in-Furness Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Oxyde de dicuivre
Nom du fabricant	Ad Chem
Adresse du fabricant	695 Burk Road 3123 Hawthorn East Victoria Australie



Emplacement des sites de fabrication	Linkson Street 5417 Burra Australie
---	---

Substance active	Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC)
Nom du fabricant	THOR ESPECIALIDADES, S.A
Adresse du fabricant	Landwehrstrasse 1 57346 Speyer Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Thor Especialidades, S.A. Polígono Industrial "El Pla" Avda. De la Industria 1 08297 Castellgali Espagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Oxyde de dicuivre	Oxyde de dicuivre	Substance active	1317-38-0	215-269-1	9,4
Chlorure de didécyldiméthyl ammonium (DDAC)	Chlorure de didécyldiméthylammonium	Substance active	7173-51-5	230-525-2	4,6
Monoéthanolate d'ammonium	2-aminoéthanol	Formulant	141-43-5	205-483-3	22,6
Hydrogénocarbonate d'ammonium	Hydrogénocarbonate d'ammonium	Formulant	1066-33-7	213-911-5	13,6

2.2. Type de formulation

SL- Concentré soluble



3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Corrosif pour les métaux, catégorie 1 Corrosion cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1 Toxicité aiguë (par voie orale) et toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires
Mentions de danger	H290 : Peut être corrosif pour les métaux H302 : Nocif en cas d'ingestion. H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318 : Provoque de graves lésions des yeux. H332 : Nocif par inhalation. H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
	Danger
Mentions de danger	H290 : Peut être corrosif pour les métaux H302 : Nocif en cas d'ingestion. H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H332 : Nocif par inhalation. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.
Conseils de prudence	P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P260 : Ne pas respirer les poussières/brouillards. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P330+P331 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P303+P361+P353 +P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.



Conseils de prudence	P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 +P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif sous pression

Type de produit	TP 8																				
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé																					
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse, pourriture molle) Insectes à larves xylophages - larves Termites (<i>Reticulitermes sp.</i>)																				
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en intérieur Traitement préventif - classes d'usage (1 à 4) Bois résineux (à l'exception du bois en contact direct avec l'eau) Ce produit ne doit pas être utilisé pour le traitement des bois feuillus.																				
Méthode(s) d'application	Traitement pénétrant / Imprégnation vide - pression																				
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Rétention du produit dans le bois <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Classe d'usage</th> <th style="text-align: center;">Sans termites (kg de produit /m³)</th> <th style="text-align: center;">Avec termites (kg de produit/m³)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">4,7</td><td style="text-align: center;">17</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">7,9</td><td style="text-align: center;">17</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: center;">7,9</td><td style="text-align: center;">17</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">11,2</td><td style="text-align: center;">17</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">4 (Usage intensif)</td><td style="text-align: center;">34</td><td style="text-align: center;">34</td></tr> </tbody> </table> Dilution du produit : 5%			Classe d'usage	Sans termites (kg de produit /m ³)	Avec termites (kg de produit/m ³)	1	4,7	17	2	7,9	17	3	7,9	17	4	11,2	17	4 (Usage intensif)	34	34
Classe d'usage	Sans termites (kg de produit /m ³)	Avec termites (kg de produit/m ³)																			
1	4,7	17																			
2	7,9	17																			
3	7,9	17																			
4	11,2	17																			
4 (Usage intensif)	34	34																			
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel																				
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Container IBC en polyéthylène haute densité (PEHD) de 1000 L Fût en PEHD de 200 kg Fût en PEHD de 25 kg																				



4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

–

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

–

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

–

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

–

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

–

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Pour préparer une solution de traitement à 5% ajouter 5 kg d'Impralit ACQ-2100 à 95 kg d'eau.
- Avant d'ouvrir la vanne de décharge du GRV (grand récipient pour vrac), s'assurer que la vanne de décharge ou le tuyau est correctement fixé.
- Déverser le produit directement dans le récipient de dissolution.
- Ne pas utiliser de seaux ou de bacs inadéquats.
- Après avoir déchargé le concentré, rincer la vanne de décharge ou le tuyau avec de l'eau.
- Afin d'obtenir une solution de traitement homogène, mélanger correctement le concentré (Impralit ACQ-2100 / eau).
- Mélanger le concentré dans le volume d'eau nécessaire jusqu'à ce qu'il soit dissous.
- La température de l'eau ne doit pas être inférieure à +5°C.
- Le processus de dissolution et de mélange peut être accéléré par l'utilisation d'eau chaude.
- La température de travail de la solution ne doit pas dépasser +30°C.
- Vérifier la densité à l'aide d'un hydromètre.
- Cet instrument ainsi que les tableaux de densité peuvent être fournis sur demande.
- IMPRALIT-ACQ 2100 peut être facilement éliminé par lavage du bois immédiatement après l'application.
- Pour que le produit de protection du bois soit efficace, il est essentiel que le bois traité soit stocké à l'abri des intempéries pendant au moins 2 jours, avec des températures > 5°C pendant au moins 7 jours.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Lorsque des produits de protection du bois sont utilisés, il convient de respecter les consignes de sécurité relatives à la manipulation, à la sécurité personnelle et à l'environnement, conformément à l'étiquette du récipient (en particulier le symbole de danger, la désignation du danger, les phrases de risque et les conseils de sécurité).
- Pour le processus de dilution, il convient d'utiliser des systèmes de dosage minimisant l'exposition humaine.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques, une combinaison de protection et des lunettes de protection pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants et de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Lors de la manipulation de bois fraîchement imprégné (non complètement fixé), porter une combinaison de protection, des gants résistants aux produits chimiques et des lunettes de protection.



- Se laver soigneusement le visage et les mains avant de manger et après le travail.
- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des animaux de rente, de l'eau potable ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale).
- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.
- Le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois ne soit pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- Tenir les enfants et les animaux à l'écart des zones où le bois est scié.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Les solutions d'application doivent être récupérées et réutilisées ou éliminées en tant que déchets dangereux.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries. Tout rejet de produit doit être collecté en vue de sa réutilisation ou de son élimination.
- Le produit biocide ne peut être appliqué que sur du bois sans contact direct avec les eaux de surface.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Le produit IMPRALIT-ACQ 2100 concentré peut provoquer des brûlures en cas de contact direct avec les yeux ou la peau et est nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

IMPRALIT-ACQ 2100 est très toxique pour les organismes aquatiques. Des précautions appropriées doivent être prises lors du stockage et de l'utilisation.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.

Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min.

Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/ un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. Informations au personnel de santé / au médecin : Initier les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.



5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 12 mois.
- Ne pas conserver à des températures inférieures à 5°C.
- Refermer hermétiquement les boîtes ouvertes après utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Il est recommandé d'utiliser un bac de récupération pour stocker le produit.

6. Autre(s) information(s)

Le test UN method 37.4 C.1 montre que le produit est corrosif pour les métaux, mais pas pour l'acier. Le produit peut être utilisé en contact avec l'acier.